

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 novembre 2011

---

**LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012**  
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 65

présenté par  
M. Bur, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales  
pour les recettes et l'équilibre général  
et M. Door

-----  
**ARTICLE 19**

Supprimer les alinéas 94 à 96.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement propose la suppression des alinéas 100 à 102, qui visent à créer un fonds national de sécurité sanitaire chargé de percevoir, puis reverser à la nouvelle agence, les taxes qu'elle percevait directement. La création de ce fonds n'améliorerait pas la visibilité du circuit financier et ne renforce pas l'indépendance de l'agence, d'ores et déjà garantie par la création d'une dotation budgétaire de l'État.